

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Date de convocation :

7.08.2024

Date d'affichage :

7.08.2024

Nombre de conseillers en

exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

Le sept août deux mil vingt-quatre, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le Jeudi 12 septembre 2024 à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric CANTO, Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du compte rendu de la réunion du 3 juillet 2024,
- 2/ Décision du Maire N°1/2024,
- 3/ Bons Bacheliers,
- 4/ Jouets de Noël,
- 5/ Ouvertures dominicales dans les commerces 2025,
- 6/ Délibération plan de financement définitif chemin CD 915,
- 7/ Délibération demande de subventions aménagement du carrefour RN27/RD54,
- 7/ Participation obligatoire à la prévoyance des agents au 1/1/2025,
- 8/ Convention CAF, Contrat Territorial Global (CTG),
- 9/ Délibération autorisant le recrutement de personnel saisonnier pour les centres de loisirs-petites vacances et été 2025,
- 10/ Délibération pour maintenance et dépannage ponctuel de l'éclairage public avec le SDE,
- 11/ Référent Histologue pour l'Habitat dégradé sur la commune,
- 12/ Avis sur le Plan Local Habitat (PLH) de Dieppe Maritime,
- 13/ Délibération pour nomination de rues dans la commune,
- 14/ Délibération tarifs « mange debout » à la salle des fêtes,
- 15/ Informations et questions diverses,

SEANCE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024

Étaient Présents : M. CANTO Frédéric, Mme FOLLET Nathalie, M. PAYET Jérémy, Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle, M. CAPRON Antoine, Mme CRISTOL Fabienne, M. DI MAIO Yves, Mme LEGRIS-CLAUDE Audrey, Mme MARCHAND Clotilde, M. RIDEL Dominique.

Étaient absents : M. CABOT Benoit, M. BAYEUL Yann.

Procurations : Mme BENOIST Nicole a donné pouvoir à M. CANTO Frédéric,

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Mme LEFEBVRE Véronique a donné pouvoir à ABRAHAM-MARCHAND Isabelle,

Secrétaire de séance : M. DI MAIO Yves.

Le compte-rendu de la réunion du 3 juillet 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Objet : GRATIFICATION AUX BACHELIERS 2024 N° 2024-27

- Vu le CGCT,

Monsieur le Maire propose de verser une gratification d'une valeur de 50.00 euros aux bacheliers 2024 sous forme d'un bon d'achat à la Maison de la Presse à Dieppe, au Plumier ou chez ABIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte de remettre aux bacheliers 2024, un bon d'achat de 50.00 € à retirer à la Maison de la presse à Dieppe, Le Plumier ou ABIS.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : JOUETS DE NOEL 2024 N° 2024-28

- Considérant que depuis plusieurs années, la commune de Saint Aubin sur scie offre un jouet aux enfants à Noël,

-Vu la délibération du 8 septembre 2016, autorisant l'octroi de jouets à Noël selon l'âge,

Le Maire propose de reconduire cette action pour Noël 2024 et de l'augmenter de 2 % (comme l'an dernier) :

	2020	2021	2022 -2023	2024
MATERNELLES	23.50	24.00	24.50	25.00
CP-CE1	26.50	27.00	27.50	28.00
CE2-CM1-CM2-6 ^{ème}	31.00	31.60	32.20	33.00

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Décide de reconduire l'achat des jouets de Noël pour l'année 2024 selon les montants évoqués dans le tableau ci-dessus, soit 25.00- 28.00 – 33.00 euros soit un budget compris entre 3800 et 4600 euros selon les inscriptions de rentrée.

VOTE :

*Pour : 12**Contre : 0**Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2025 N° 2024-29

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

- Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés (qui seront consultées après l'avis du Conseil Municipal),
- Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants (NOZ/GIFI/BUT/FETE ET SENSATIONS),
- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que le Conseil Municipal propose six dimanches aux magasins suivants : GIFI/NOZ/BUT/FETE SENSATION,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 à savoir six ouvertures dominicales aux dates suivantes :
- 5 janvier 2025,
- 23 novembre 2025,
- 30 novembre 2025,
- 7 décembre 2025,
- 14 décembre 2025,
- 21 décembre 2025.
- De préciser que la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime en sera avisée pour prendre leur délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT DU CARREFOUR
RN27/RD54 :**

Le dossier n'est pas encore complet. A reporter.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
 Département de la Seine-Maritime
 Canton de DIEPPE 1.7
 ☎ : 02.35.04.11.60
 ✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Objet : DELIBERATION APPROUVANT LE PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE LA PISTE PARTAGEE SUR LE CD 915 - N°2024-30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération N° 19-40 du 4 juillet 2019 autorisant à effectuer les démarches pour l'achat des terrains,
- Vu la délibération N° 20-03 du 13 février 2020 missionnant le cabinet V3D pour réaliser ce projet et demandant un nouveau relevé de surfaces,
- Vu la délibération N° 20-67 du 15 octobre 2020 autorisant Monsieur le Maire à l'achat des terrains et de demander des subventions,
- Vu la délibération N° 21-52 du 9/12/2021 autorisant l'achat des terrains à Vivalto et à M et Mme Lulague,
- Vu la délibération N°2022-14 du 24 mars 2022 approuvant le lancement du marché public pour les travaux de la piste partagée,
- Vu la délibération N° 2024-20 du 6 juin 2024 attribuant le marché public à l'entreprise Eurovia pour un montant de 204 383.30 €.
- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 15 mai 2023 et qui a analysé l'unique offre reçue par la société Eurovia pour un montant de 204 383.30 euros HT.
- Considérant les différentes demandes de subventions en 2023 et 2024 et suite aux différents accords des différents financeurs.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'établir le plan de financement définitif suite aux accords de subventions reçus.

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	Assiette		%
Travaux	204 383,30	245 259,96	Etat-DSIL	190 066,00	38 013,00	17
Acquisitions foncières	11 805,17	14 166,20	Région	48 000,00	17 227,50	7
Etudes	9 425,00	9 425,00	Département	80 000,00	24 000,00	11
			Autres-LEADER		40 000,00	18
			Agglomération Dieppe		21 274,59	9
			AUTOFINANCEMENT		85 098,38	37
Total	225 613,47	268 851,16	Total	204 383,30	225 613,47	100

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Décide** d'approuver le plan de financement tel que décrit ci-dessus.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PREVOYANCE AGENTS AU 1/1/2025 N° 2024-31

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- ✓ La **formule 1** (*choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025*) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.
- ✓ La **formule 2** (choix possible dès le 1^{er} janvier 2023) comprenant l'ensemble des **garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2025, à savoir :**
 - la **garantie « incapacité de travail »** à hauteur de 90% du TIN,
 - la **garantie « Invalidité »** à hauteur de 90% du TIN,
 - la **garantie « Décès » capital** à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
 - la **garantie « Maintien du régime indemnitaire »** à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à **hauteur de 7,00€/mois/agent**.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT, formule 2
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à **hauteur 7,00€ par agent et par mois** par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- d'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 12 – article 6411-6413, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

VOTE :

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF 2024-2028
N° 2024-32**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020-76 du 10 décembre 2020 autorisant la signature de la CTG pour 4 ans (2020-2024),

Selon la convention, il a été noté que des activités de centre de loisirs ont lieu à chaque période de vacances scolaires (sauf en décembre) :

Deux semaines aux vacances d'automne, deux semaines aux vacances d'hiver, deux semaines aux vacances de printemps et entre quatre et cinq semaines aux vacances d'été.

Monsieur le Maire explique que depuis de nombreuses années la commune travaille en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour les activités périscolaires, extrascolaires et de centre de loisirs avec les services de l'ADDLE. La dernière CTG signée date de 2020 et nous devons la reconduire pour 2024-2028.

La CAF s'engage à conserver les financements bonifiés versés en N-1 et à les répartir sur les structures soutenues par la collectivité compétente. La commune est donc invitée à signer la convention CTG, il est alors demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention CTG avec la CAF pour les activités définies ci-dessus ainsi que tout acte s'y afférent.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIER POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) N° 2024-33

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que

- L'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

- Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent de restauration à temps non complet de 30h00 par semaine, pour le centre de loisirs comprenant le service et le ménage de la cantine ainsi que le ménage du centre de loisirs et de l'école maternelle. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

-Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de modifier le temps de travail à compter des vacances d'automne 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 30/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel (ou deux agents avec répartition des temps de travail) ; pour l'ouverture du centre de loisirs pendant les vacances d'hiver 2025 (deux semaines), les vacances de printemps 2025 (deux semaines), d'été 2025 (quatre semaines en juillet 2025 et une semaine en août 2024).

L'été, il sera fait appel à deux agents saisonniers en raison de l'affluence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- **De créer** un emploi /deux emplois non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions au centre de loisirs pour le service de la cantine et le ménage ainsi que le ménage du centre de loisirs et de l'école maternelle.

- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 30h00 par semaine pour une ou deux personnes.

- **Décide** que la rémunération sera à l'IB 381 et l'IM 372 rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques.

- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : MAINTENANCE ET DEPANNAGE PONCTUEL DE L'ECLAIRAGE PUBLIC -SDE 2024-34

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2028.

Il donne lecture du CCTP et du CCAP qui fixent le contenu des prestations attendues de l'entreprise CEGELEC à qui le SDE76 a confié la réalisation du service.

Il donne ensuite lecture de la convention à signer qui fixe entre autre le montant indicatif annuel à régler pendant quatre ans.

- adhère au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76,
- adopte la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- inscrit chaque année les dépenses au budget,
- s'engage à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE76, et ce chaque année conformément à la convention,
- règle chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1,5 € par foyer lumineux et armoire de commande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'adhérer** au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76,
- **D'adopter** la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- **D'inscrire** chaque année les dépenses au budget,
- **De s'engager** à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE76, et ce chaque année conformément à la convention,
- **De régler** chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1,5 € par foyer lumineux et armoire de commande,

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) N°2024-35

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.302-2 à R302-13,
- Vu la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion modifiant le contenu du PLH et son décret d'application N° 2009-1679 du 30 décembre 2009 renforçant la portée opérationnelle du PLH,
- Vu le Décret N° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif au contenu et aux modalités d'élaboration du PLH,
- Vu l'Arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la région Dieppoise,
- Vu les statuts de la communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,
- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,
- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise du 11 avril 2023 engageant la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat,
- Vu l'avis du bureau communautaire du 11 juin 2024,
- Vu l'avis du comité du pilotage du PLH du 17 juin 2024,

Par délibération du 11 avril 2023, le Conseil Communautaire de Dieppe-Maritime a engagé une procédure d'élaboration d'un quatrième Programme local de l'Habitat (PLH).

Conformément à l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation, le PLH doit être établi par l'Etablissement public de Coopération Intercommunale pour l'ensemble des communes membres. Il définit, pour une durée de cinq ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

personnes handicapées, en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH comprend un diagnostic, des orientations et un programme d'actions, lesquels ont été approuvés par le Conseil Communautaire en date du 25 juin 2024.
Monsieur le Maire informe que le PLH est conforme au Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Après débat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de programme Local de l'Habitat 2024-2029 de Dieppe Maritime constitué de ses trois documents : le diagnostic, les orientations et le programme d'actions.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : DELIBERATION POUR DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES N°2024-36

La dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT et de l'article L 2121-30 du CGCT : « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. »

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public (JO Sénat, 11.08.2016).

La dénomination des rues est en principe portée à la connaissance du public au moyen d'inscriptions permanentes placées au croisement des rues, soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles à chaque extrémité de la voie.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison du cinquantenaire du Lycée Pablo Néruda, les membres de l'Association Personnels Retraités et Actifs de Néruda (APRAN) organisent une fête et souhaiteraient attribuer

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

un nom de rue pour les trois rues autour du Lycée qui n'en n'ont pas à ce jour. C'est à ce moment que les rues pourront donc être inaugurées.

Il est proposé :

- Rue Joseph MULET, Proviseur du lycée Pablo Néruda de 1974 à 1978,
- Ancienne Rue des Bruyères sera nommée Rue Christian DUFORESTEL, Proviseur du lycée Pablo Néruda de 1980 à 1987,
- Rue Claudine BACHELET, Directrice de l'école maternelle et adjointe au maire, 1951-2022.

Après débat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte la dénomination des rues :

- Rue Joseph MULET, Proviseur du lycée Pablo Néruda de 1974 à 1978,
 - Ancienne Rue des Bruyères sera nommée Rue Christian DUFORESTEL, Proviseur du lycée Pablo Néruda de 1980 à 1987,
 - Rue Claudine BACHELET, Directrice de l'école maternelle et adjointe au maire, 1951-2022.
- Charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et aux usagers.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE N°2024-37

C'est « l'assemblée délibérante », dont le rôle est majeur puisque le CGCT lui consacre la première place dans l'examen des responsabilités respectives des organes de la commune (art. L 2121-1 et s.).

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Cette compétence est définie par l'article L 2121-29, qui pose le principe selon lequel « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

- Vu la délibération du 10 septembre 2009 approuvant le règlement intérieur de la salle des fêtes,
- Vu la délibération N° 13-08-05 approuvant les tarifs de la salle des fêtes,
- Vu la délibération N° 2022-18 du 12 mai 2022 approuvant le règlement intérieur et le contrat de la salle des fêtes,

Vu la délibération N°2022-45 du 13 octobre 2022 approuvant le règlement intérieur, le contrat et les tarifs,

- Considérant qu'il y avait lieu de revoir les tarifs pour les « mange debout » acquis récemment,
- Monsieur le Maire fait lecture des tarifs existants et propose les tarifs pour la location des « mange-debout », voir annexe 1.

Après débat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les modifications apportées aux tarifs de la salle polyvalente, celles-ci seront annexées à la présente délibération. Soit 10,00€ par table, « mange-debout » avec les housses blanches, celles-ci devront être remplacées à l'identique si cassées ou abîmées.

Cette délibération remplace la délibération N°2022-45 du 13 octobre 2022 concernant les tarifs de la salle polyvalente.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : RÉFÉRENT HISTOLOGE :

Une note conjointe entre la Sous-Préfecture et le Département de la Seine-Maritime demande aux communes de nommer un référent histologue.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

L'histologe est un service numérique porté par le Ministère du logement visant à faciliter le signalement et le traitement des situations d'habitat dégradé. Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne de la Seine-Maritime a décidé d'utiliser cette plateforme pour un traitement centralisé et dématérialisé des situations. Elle se substitue à la grille de signalements du Comité Local Habitat Dégradé.

Monsieur le Maire en sera le référent.

Communications du Maire :

SFR : recherche d'un emplacement pour l'implantation d'une nouvelle antenne-relais.

Le lycée Jean Rostand nous a fait parvenir les propositions de commande de fleurs de printemps.

Le spectacle de Noël des enfants aura lieu le 19 décembre 2024.

Le menu du repas des aînés est à choisir.

Durant l'été divers travaux ont eu lieu dans différents bâtiments de la commune.

Information sur l'abattage des arbres :

Le régime de protection des allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique - L.350-3 du code de l'environnement, tous les alignements d'arbres, qu'ils soient implantés sur le domaine public ou sur le domaine privé, sont concernés et ceci quelque soit le statut de la voie. Principe de base « L'abattage d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit ». Une autorisation devra être demandée en mairie.

SDE : des bornes de rechargement pour véhicules électriques de 7kW seront installées sur le parking de la gare, il s'agit en effet d'un pôle d'échange multimodal.

L'Agglomération de Dieppe-Maritime lance des inventaires naturalistes et des actions de sensibilisation dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) Dieppe-Maritime 2024-2027.

Monsieur le Maire de Dieppe a alerté le Ministre de l'intérieur sur l'augmentation du flux de migrants dans la région Dieppoise.

NON A AQUIND (association d'élus) : une Assemblée Générale est prévue le 30 septembre prochain.

L'Agglomération Dieppe-Maritime propose aux communes une expérimentation pour la mise en place d'un composteur, idéalement dans le centre bourg. Chaque composteur grutable sera entretenu, collecté et alimenté en broyat par les services de

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

l'Agglomération Dieppe-Maritime ; il pourra desservir jusqu'à 250 habitants, sur un périmètre de 150m.

Un rapport triennal d'artificialisation des sols (loi ZAN) devra être rédigé, les dates ne sont pas encore arrêtées par manque de données.

Trois ophtalmologues seront bientôt installés à la clinique Mégival dans l'attente de pouvoir s'installer dans leur cabinet, rue de la Providence. L'un est déjà en activité.

Un chiffrage a été établi avec la mairie de Rouxmenil-Bouteilles pour éventuellement refaire l'enrobé de la rue du Frêne.

Tour de table :

Mme FOLLET :

Une conférence avec une sophrologue aura lieu le 3 octobre prochain à la salle des fêtes.

Le repas des aînés aura lieu le 13 octobre prochain, il faut choisir le menu.

M. CAPRON : Demande ce qu'il en est du rebouchage des « nids de poules » dans la commune. M. PAYET lui répond que suite au devis demandé à l'entreprise de rebouchage par enrobé à 5 000,00 € le camion ; il s'avère qu'il y aurait besoin de 13 camions pour reboucher tous « les nids de poule » de la commune (sans la rue du Haras), ce qui est évidemment impossible financièrement.

Mme MARCHAND : Rappelle que les écoles de pilotage de l'aérodrome ne respectent pas le couloir défini par les autorités.

Monsieur le Maire répond qu'un courrier sera adressé aux trois structures, les Ailes d'Albâtre, l'école de pilotage et les parachutistes.

Mme ABRAHAM-MARCHAND : Deux spectacles sont prévus en octobre et novembre avec « Novembre en Normandie », un autre est prévu pour les enfants.

Le 5 octobre, un concert de l'Académie Bach aura lieu en l'église de la commune.

Précise qu'elle interviendra sur la commune de Dieppe dans le cadre des journées du Patrimoine.

M. PAYET : Divers travaux ont eu lieu cet été.

Une partie de la cantine a été reprise par l'entreprise Hébert.

Le bac à sable de l'école primaire a été retiré, de la pelouse est semée maintenant.

Les agents ont repeint le hall de l'école maternelle.

La société Deltaklima est intervenue à la salle des fêtes pour le désembouage, le changement de quatre radiateurs et l'eau chaude a été supprimée dans les toilettes de la salle des fêtes.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Il reste des travaux à effectuer au logement de la gare : démoussage de la toiture, VMC à l'étage et peinture de la salle de bain, le vase d'expansion sera également supprimé.

Ce logement pourra être loué dès mi-octobre, novembre 2024.

A l'atelier municipal, il a été installé un chauffe-eau et un mitigeur.

Les mises en conformité d'électricité ont été effectuées à la mairie, au point jeunes, à la salle des fêtes, à l'église et à l'école primaire.

Le chantier de la Rue du Gouffre est terminé, les équipes de l'Agglomération Dieppe-Maritime ainsi que les entreprises ont bien géré les travaux. L'abri de bus a été changé de place.

Des petits panneaux « dépôt sauvage interdit » ont été installés sur tous les trois points de la commune, à côté des containers à verre.

L'électricité de la mairie a été complètement refaite, tous les luminaires sont maintenant en LED.

Les travaux dans les bureaux de la mairie vont débuter le 23 septembre prochain pour les deux bureaux, le hall d'entrée, le couloir et les toilettes.

A la salle des fêtes, il y a une porte coupe-feu à changer.

Pour les futurs travaux de l'église, il faudra prendre attache avec le CAUE pour une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Un placard devrait être installé entre la salle du conseil et la cuisine.

Un rendez-vous a lieu tous les mois avec l'équipe technique, elle permet de faire le point sur les travaux réalisés et de programmer. L'embauche du contrat saisonnier a été très bénéfique.

Il faudra voir pour mettre en vente une broyeuse.

En 2025, il faudra prévoir l'achat d'un nettoyeur haute pression thermique.

Le ramassage des encombrants se fera deux fois par an et non trois à compter de 2025, ce sera en mars et décembre. Une vingtaine de personnes pourront être débarrassées au lieu de quinze actuellement.

Inondations : le coût de ramassage des boues et de balayeuse suite aux nombreux orages et ruissèlements sont importants, il faudra se pencher sur cette problématique.

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 17 octobre 2024, un autre aura lieu en décembre (date à définir).

Fin de la séance 21h15

Le secrétaire de séance
Yves DI MAIO



Le Maire,
Frédéric CANTO

